



## Responsabilité sur canalisation

Par **CaroBrcl**, le **10/12/2023** à **11:28**

la colonne montante (évacuation d'eaux grises) de mon immeuble est relativement en mauvais état. Le raccordement de mon tuyau vers la colonne montante semble légèrement fuyard (et de l'eau s'écoule sur le mur de la copropriété : aussi on m'a demandé de faire un dégât des eaux en mon nom au prétexte que cela semblait provenir de "mon" raccordement à la colonne (à la jonction Y sur la colonne)

j'ai un doute sur ma responsabilité en tant que personne puisqu'il s'agit d'une canalisation commune. Pouvez-vous m'indiquer si le raccordement à la colonne est de la responsabilité du copropriétaire ou de la copropriété ?

**Bonjour et Merci sont des marques de politesse**

**CG du forum**

Par **youris**, le **10/12/2023** à **11:37**

bonjour,

l'article 2 de la loi 65-557 indique :

*sont privatives les parties des bâtiments et des terrains réservées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.*

*Les parties privatives sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.*

salutations

Par **Visiteur**, le **10/12/2023** à **14:13**

Bonjour,

La réparation du raccordement est à vos frais. Déclarez le sinistre à votre assureur.

Par **Pierrepauljean**, le **10/12/2023** à **14:18**

bonjour

à compter de votre raccordement sur la canalisation commune, il s'agit d'une canalisation  
privative

si ce branchement présente une fuite, la réparation est à votre charge